

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE LA CUISINE CENTRALE DE
FONDETTES**

Comité syndical

Séance du 04 décembre 2023



ANNÉE 2023 PROCÈS-VERBAL N° 59

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 04 décembre 2023

Date de la convocation du Comité syndical : 22 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt trois, le lundi quatre décembre, à seize heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, membre suppléant

Représentés par pouvoir : Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Valérie JABOT, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BOURLIER

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical.....	3
2. Corrections sur exercices antérieurs propres aux imputations des recettes d'investissement....	4
3. Décision Budgétaire Modificative n°2 sur le BP 2023.....	5
4. Liste des biens amortissables, durées d'amortissement et valeur minimale des biens amortissables en une fois.....	6
5. Sortie des biens de la compétence transférée de la ville de Fondettes au Syndicat Mixte en 2014.....	7
6. Contrat privé de vente de repas entre le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes et l'association Accueil de Loisirs sans hébergement « La Mômérie ».....	9
7. Contrat privé de vente de repas entre le Syndicat Mixte de gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes et l'association « Saint Vincent de Paul ».....	11
8. Tarification 2024 des prestations annexes facturées par le Syndicat Mixte.....	13
9. Fourniture d'électricité à destination de la cuisine centrale de Fondettes – Principe de remboursement.....	14
10. Modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.....	14
11. Participation du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.....	16

Madame Dominique SARDOU, Présidente du Syndicat, ouvre la séance à 16 heures 35 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à un tour de table permettant à chacun de se présenter.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Madame la Présidente rend hommage à Monsieur Serge GRANSART, membre suppléant du Syndicat Mixte, décédé en septembre dernier.

Il est fait part de la désignation, par délibération du 26 septembre 2023 du Conseil Municipal de Fondettes, de Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller Municipal en charge des sports, de la vile associative et des relations internationales en tant que membre suppléant appelé à siéger au sein du Comité Syndical en lieu et place de Monsieur Serge GRANSART.

Madame la Présidente souligne la présence de Monsieur Grégory BEBLO, récemment désigné référent technique privilégié des collègues dont les repas sont réalisés par le Syndicat Mixte.

Monsieur CORTECERO, Directeur Général des Services de la ville de Fondettes, Monsieur THIOT, Responsable de production de la cuisine centrale de Fondettes et Madame DE VALBRAY, Directrice du Syndicat, sont également présents.

Messieurs PERDEREAU, DGAT du Conseil Départemental et CLEMOT, Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de Joué-les-Tours sont excusés.

Madame SARDOU informe les participants du fait que les projets de délibération portant sur la tarification 2024, afin d'être calculés de façon la plus précise, seront présentés lors du prochain Comité Syndical qui sera organisé le jeudi 25 janvier 2024 à 10h00.

Le comité syndical désigne Monsieur Philippe BOURLIER en qualité de secrétaire de séance.

Le déroulé de réunion est projeté en séance via un powerpoint.

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Comité Syndical du 27 juin 2023 à l'approbation des membres du Comité qui l'adoptent à l'unanimité.

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical

Conformément à la délibération du Comité syndical du 21 juillet 2021, Madame la Présidente donne acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Comité syndical depuis le dernier comité organisé le 27 juin 2023 :

N°	DATE	SERVICE ET OBJET DE LA DÉCISION	Coût T.T.C. /an
DC2023SMR07	15/06/2023	Marché d'entretien des espaces verts de la cuisine centrale de Fondettes confié à l'association Handimobile passé un an renouvelable trois fois	4 977,41 €
DC2023SMR08	10/07/2023	Marché de produits d'entretien passé avec la société LANGLE pour un an	7 200,00 €
DC2023SMR09	10/07/2023	Marché d'usage unique passé avec la société Groupe Pierre LE GOFF pour un an	3 600,00 €

DC2023SMR10	10/07/2023	Marché de conditionnements et films pelables et scellables passé avec la société AVELINE pour un an	26 400,00 €
DC2023SMR11	23/08/2023	Acquisition d'un PC portable et de ses équipements auprès de la société INMAC WSTORE	1 407,92 €
DC2023SMR12	09/10/2023	Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de maintenance des équipements de la cuisine centrale de Fondettes	5 376,00 €
DC2023SMR13	09/10/2023	Prestation de suivi de maintenance d'équipements situés à la cuisine centrale de Fondettes confiée à la société AD HOC Ingénergie	2 376,00 €
DC2023SMR14	09/10/2023	Acquisition de deux équipements informatiques avec support de moniteur à fonction complète et adaptateur pour imprimante auprès de la société INMAC WSTORE	2 097,58 €
DC2023SMR15	20/11/202	Marché portant sur la maintenance préventive et curative des équipements de cuisine et production de froid de la cuisine centrale de Fondettes	25 396,00 €
DC2023SMR16	20/11/23	Marché portant sur la maintenance préventive et curative des installations de chauffage, ventilation, d'extraction, de plomberie-sanitaire et de production d'eau chaude de la cuisine centrale de Fondettes	12 883,73 €

En réponse à Madame BELLANGER, Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que l'entité Handimobile, association Loi 1901 basée à Tours, a pour but d'insérer des personnes en situation de handicap par le travail dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

Madame SARDOU souligne la qualité de la prestation des personnels de cette association qui répondent parfaitement aux consignes d'entretien des espaces verts de la cuisine centrale données par le Syndicat Mixte et donnent entière satisfaction.

2. Corrections sur exercices antérieurs propres aux imputations des recettes d'investissement

Depuis la création en 2010 du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale, les modalités de calcul et de perception de la contribution des membres permettant de couvrir l'ensemble des coûts de production des repas, l'exploitation de la cuisine centrale de Fondettes ainsi que les dépenses d'investissement votées par le Comité Syndical sont régies par ses statuts.

En complément, une convention financière tripartite entre la commune de Fondettes, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le Syndicat Mixte prévoyait le versement d'une participation financière par les membres du syndicat mixte au prorata du nombre de repas aux dépenses d'investissement de la cuisine centrale en fonction du nombre de repas de chaque collectivité.

Les sommes comptabilisées aux comptes 1383 « Autres subventions d'investissement non transférables - Département » (316 900,80 €) et 1384 « Autres subventions d'investissement non transférables - communes » (232 110,00 €) ont retracé des participations financières rendues obligatoires jusqu'en 2019.

Les contributions obligatoires versées par les membres d'un syndicat ne s'analysent pas comme des subventions et celles-ci ont vocation à être retracées en section de fonctionnement et non sur des comptes de la section d'investissement.

Par conséquent, ces erreurs d'imputation comptable commises lors d'exercices clos ont, à tort, participé à la constitution du résultat excédentaire de la section d'investissement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Comité de procéder, de manière non budgétaire, à la correction de cette erreur comptable afin de donner lieu à la comptabilisation d'une opération débitrice sur le compte de subvention erroné pour 549 010,80 € en contre partie d'un crédit du compte 1068 pour le même montant.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu l'existence de réserves sur le résultat excédentaire de la section d'investissement,

Considérant la nécessité de corriger l'imputation des recettes d'investissement sur exercices antérieurs,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à comptabiliser une opération débitrice sur le compte de subvention erroné pour 549 010,80 € en contrepartie d'un crédit au compte 1068 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 pour un montant identique

3. Décision Budgétaire Modificative n°2 sur le BP 2023

Depuis l'adoption du Budget Primitif du 17 mars 2023 ainsi que la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du 27 juin 2023, l'exécution des opérations en cours nécessitent d'adopter une décision modificative suivante :

Section de fonctionnement : 0,00 € Section d'investissement : 0,00 €

1 – Section de fonctionnement

Dépenses

Par cette décision modificative, il est proposé de déduire du chapitre 012 « Charges de personnel » de 30 000 € utiles aux chapitres 011 « Charges à caractère général » et 67 « Charges exceptionnelles ». Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Chap 012 Charges de personnel	- 30 000,00 €
Chap 011 Charges à caractère général Article 60623 « Alimentation » :	+ 13 606,00 €
Chap 67 Charges exceptionnelles Art 678 Autres charges exceptionnelles	+ 16 394,00 €

Cette opération est due à la hausse tarifaire des coûts alimentaires qui ne cessent d'augmenter depuis la situation Russo-Ukrainienne.

Par ailleurs, suite à la réception en date du 25 octobre 2023 du mail de la Direction Départementale des Finances Publiques, le remboursement de l'acompte de 30 % du filet inflation perçu en 2022 pour un montant de 16 394 € est confirmé.

Il convient donc d'inscrire ce montant au chapitre 67 « Charges exceptionnelles» en vue de procéder à son remboursement.

2 – Section d'Investissement

Aucun ajustement n'est à réaliser sur cette section

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
012	64111	Réumération principale	-30 000,00 €
011	60623	Alimentation	13 606,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	16 394,00 €
	TOTAL		- €

RÉCAPITULATIF DES CORRECTIONS APPORTÉES

Ces opérations ne modifient en rien le montant global du Budget Primitif 2023, à savoir :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	1 485 442,95 €	1 485 442,95 €
INVESTISSEMENT	428 852,87 €	428 852,87 €
TOTAL	1 914 295,82 €	1 914 295,82 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux modifications budgétaires pour faire face aux opérations financières et comptables du Syndicat ;

ADOpte cette décision modificative n° 2 sur le budget général 2023 selon les modalités précitées.

4. Liste des biens amortissables, durées d'amortissement et valeur minimale des biens amortissables en une fois

Même si la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024 au sein du Syndicat Mixte, actée par délibération du 26 juin 2023, est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement, il convient de prendre en compte l'amortissement des biens au prorata temporis à compter de cette date.

Le principe général : Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. A la différence d'une dépréciation, la dotation aux amortissements a un caractère irréversible.

• **Le prorata temporis :** En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à **compter de sa date de mise en service c'est-à-dire au prorata temporis.**

Les principes comptables applicables en matière d'immobilisations

• **Le principe :** Une immobilisation incorporelle, corporelle, ou financière est comptabilisée à l'actif lorsque les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service attendus de l'utilisation de l'immobilisation ;
- son utilisation s'étend sur plus d'un exercice, l'immobilisation étant destinée à rester durablement à l'actif de l'entité ;

- son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante ;
 - il s'agit d'un élément identifiable du patrimoine, **contrôle par l'entité**.
- ≡ Réaffirmation du principe de comptabilisation des immobilisations sur la base de la **notion de contrôle du bien** (et non sur celle de la propriété du bien). Le contrôle est caractérisé par la maîtrise des conditions d'utilisation du bien **et** du potentiel de service ou des avantages économiques associe(s) à cette utilisation.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération votée par Comité Syndical du 17 mars 2010,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit la liste des biens amortissables :

LISTE DES BIENS AMORTISSABLES	
Immobilisations	Durée
Logiciels	2 ans
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Frais d'études	5 ans

ARRÊTE à la somme de 1 500 euros la valeur minimale du bien à amortir en une fois.

ACTE le principe du prorata temporis.

5. Sortie des biens de la compétence transférée de la ville de Fondettes au Syndicat Mixte en 2014

Lors de la commission aux Apports organisée le 20 mars 2014, était dressé le procès-verbal des biens meubles et immeubles mis à disposition par la ville de Fondettes, affectés à la compétence de la restauration par le Syndicat Mixte de restauration de la ville de Fondettes.

Il convient aujourd'hui de sortir les biens de l'actif inutilisés pour l'exercice de la compétence transférée par le personnel du Syndicat Mixte et de faire retour à la ville de Fondettes, des biens désaffectés ayant fait l'objet de cette mise à disposition.

Afin que les biens imputés à l'article 21 758 soient réintégrés dans les comptes de Fondettes pour le montant de la valeur nette comptable, les amortissements pratiqués par le syndicat sont détaillés dans le certificat administratif n° 5 annexé ci après.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante,

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission aux apports du 20 mars 2014,

Considérant que les biens précités n'entrent plus dans la compétence transférée au syndicat mixte,
 Considérant la nécessité de sortir ces biens de l'actif du Syndicat Mixte afin qu'ils soient réintégrés dans les comptes budgétaires de la ville de Fondettes,
 Entendu l'exposé des motifs,
 Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE l'état des biens réformés (imputés à l'article 21758) qui avaient été mis à disposition du Syndicat par la ville de Fondettes, en prenant en compte leur Valeur Nette Comptable,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à établir et signer le procès-verbal de retour de mise à disposition réintégrant la liste des biens repris au certificat administratif n°5 joint à la présente,

CERTIFICAT ADMINISTRATIF N°5

Date de cession : 21/07/2023

Motif de cession: SORTIE ACTIF 2023

Modalité de cession : Mise à la réforme

Cession définitive : Oui

N° immobilisation	N° inventaire	Libellé	Date acquisition	Montant Acquisition	Nature cession	VNC
6198	01-065	Reprise materiel sodexo	31/12/2001	26 422.70	21758	
6229	09-260	plaque de cuisson	31/12/2009	1 393.70	21758	
6200	01-123	2 scelleuses barquettes	31/12/2001	13 570.40	21758	
6201	02-092	bacs	31/12/2002	564.51	21758	
6202	02-093	chariots, bacs, cuve	31/12/2002	1 440.15	21758	
6203	02-0940	materiel cuisine	31/12/2002	3 810.01	21758	
6204	02-098	imprimante meto 5000F	31/12/2002	2 753.19	21758	
6205	02-1130	four mixte	31/12/2002	20 281.92	21758	
6206	02-33	lave batteries	31/12/2002	15 349.74	21758	
6208	04-031	86 bacs inox	31/12/2004	550.28	21758	
6209	04-1440	materiel cuisine	31/12/2004	10 578.82	21758	
6210	04-146	colonne douchette cuisine	31/12/2004	281.20	21758	
6211	05-084	50 bacs inox	31/12/2005	358.80	21758	
6212	05-086	evier, pack WC	31/12/2005	57.73	21758	
6213	05-2090	patiere, chariot, coupe legumes	31/12/2005	6 160.14	21758	
6215	07-054	WC + robinets	31/12/2007	117.20	21758	
6217	07-1030	chariot, grille, bac	31/12/2007	2 877.56	21758	
6219	07-345	bacs sp3 inox	31/12/2007	661.99	21758	
6220	08-008	materiel cuisine	31/12/2008	1 366.65	21758	
6221	08-07	materiel cuisine	31/12/2008	1 711.48	21758	
6223	08-166	2 balances de preparation	31/12/2008	606.97	21758	
6224	08-3380	thermoscelleuse	31/12/2008	8 208.15	21758	
6225	09-10	materiel cuisine	31/12/2009	2 710.64	21758	
6226	09-12	trancheur jambon	31/12/2009	2 332.20	21758	
6227	09-254	syphons machines à laver	31/12/2009	249.08	21758	
6228	09-255	5 presto lave mains	31/12/2009	238.37	21758	
6199	01-109	four à chaudiere cleveland	31/12/2001	22 803.89	21758	
Sous Total				147 457.47		

6. Contrat privé de vente de repas entre le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes et l'association Accueil de Loisirs sans hébergement « La Môme »

Le contrat privé de vente de repas permettant de continuer à fournir les repas pour les enfants fréquentant l'ALSH géré par l'association « La Môme » passé lors du Comité Syndical du 03 février 2020 arrive à échéance au 31 décembre 2023.

L'association familiale « la Môme » ayant en charge la gestion d'un service public, l'intérêt général justifie l'intervention du Syndicat Mixte dans la production et la livraison annuelle d'environ 19 500 repas.

De façon à assurer la poursuite de cette prestation, il convient de formaliser les conditions de vente de ces prestations au sein d'un nouveau document contractuel où figureront les modalités de mise en application des repas produits, livrés et facturés par le Syndicat Mixte à destination de l'accueil de Loisirs sans hébergement « la Môme ».

Le contrat privé de vente de repas suivant est proposé :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Association familiale « La Môme », accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) AF, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 50, rue des Chaussumiers à Fondettes (37230) représentée par Monsieur Frédéric LAUMONIER, agissant en qualité de Président en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration,

ET

Le Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes, établissement public sis 35, rue Eugène Goüin à Fondettes (37230) représenté par Madame Dominique SARDOU, agissant en qualité de Présidente en vertu de la délibération du Comité Syndical du 21 juillet 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Depuis la création du Syndicat Mixte en mars 2010, ce dernier fournit les repas aux acteurs publics sur l'ensemble du territoire communal ainsi qu'à l'association familiale « la Môme » ayant la charge de l'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) d'enfants de 3 à 12 ans sur le territoire de la Ville de Fondettes.

La cessation de l'activité de la Caisse des Écoles qui facturait jusqu'alors les repas, amène le Syndicat Mixte à vendre directement les plats préparés et livrés auprès de l'association « la Môme ».

Le présent contrat a pour objet de préciser le mode de production, livraison et facturation des repas.

ARTICLE 1 : PRÉPARATION DES REPAS

Les repas destinés au service de restauration de l'association « La Môme » sont préparés au sein de la cuisine centrale gérée par le Syndicat Mixte.

La confection de ces repas suit un procédé de liaison froide. Ces repas sont préparés puis livrés aux différents sites destinataires dans le respect des règles de sécurité alimentaire en vigueur.

ARTICLE 2 : LIVRAISON DES REPAS

Les plats destinés à l'association « La Môme » sont livrés par le Syndicat Mixte au satellite desservant le centre de loisirs « La Môme » sis 50, rue des Chaussumiers à Fondettes (37230).

ARTICLE 3 : LIMITE DE LA PRESTATION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes n'intervient pas dans la remise en température, le dressage ou le service des repas, ni dans l'entretien des équipements de la salle de restauration.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE COMMANDE, PRIX DE VENTE DE LA PRESTATION ET FACTURATION

La commande des repas s'effectuera de façon hebdomadaire, par mail, directement entre la direction de l'association « La Môme » et le chef de production de la cuisine centrale de Fondettes selon les modalités suivantes :

J-10 : transmission des effectifs prévisionnels

J : validation des effectifs pour facturation à transmettre avant 9h30.

Les repas devront être livrés sur site au plus tard avant 8h00.

En contrepartie des prestations assurées par le Syndicat Mixte, les repas seront facturés au nombre réel commandé, sur la base du coût de revient annuel du repas fixé annuellement par l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte.

Les repas préparés et livrés par le Syndicat Mixte à destination d'usagers de l'association « La Môme » font l'objet d'une facturation globale de la part du Syndicat Mixte à l'association.

Le paiement s'effectuera mensuellement, sur l'élaboration d'un titre de recettes qui sera conforme à l'état des effectifs validé conjointement par la Directrice de l'association « La Môme » et le chef de Production de la cuisine centrale.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

Le Syndicat fournira annuellement au centre de loisirs un rapport sur son fonctionnement.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION – DÉNONCIATION - RÉSILIATION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 et sera renouvelable trois fois par tacite reconduction soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 mars de chaque année de fin de contrat, avec effet au 1^{er} septembre de l'année en cours.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat et ses avenants ultérieurs, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association Familiale.

A Fondettes,

le.....

Le Président de l'association « La Môme »,
Frédéric LAUMONIER

La Présidente du Syndicat Mixte,
Dominique SARDOU

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu l'accord de principe émis par les représentants du centre d'accueil de Loisirs « La môme » reçu le 14 novembre 2023,

Entendu l'exposé de madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le principe de vente de repas par le Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes auprès de l'association familiale « La Môme » ;

Acte la poursuite de facturation de cette prestation au coût de revient du repas voté annuellement en assemblée délibérante ;

Prend en compte le nombre de repas concernés (soit, une estimation de 19 500 repas annuels) dans les dépenses budgétaires de l'année 2024 et suivantes ;

Autorise Madame la Présidente à signer le présent contrat de vente de prestations.

7. Contrat privé de vente de repas entre le Syndicat Mixte de gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes et l'association « Saint Vincent de Paul »

Le contrat privé de vente de repas permettant de continuer à fournir les repas pour les adultes de l'association « Saint-Vincent de Paul » passé lors du Comité Syndical du 3 février 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Les membres de l'association « Saint-Vincent de Paul » déjeunent chaque mercredi dans l'enceinte de l'école Gérard Philipe de Fondettes. Le caractère ponctuel de cette mission justifie l'intervention du Syndicat Mixte dans la production et la livraison annuelle d'environ 830 repas.

De façon à assurer la poursuite de cette prestation, il convient de formaliser les conditions de vente de ces prestations au sein d'un nouveau document contractuel où figureront les modalités de mise en application des repas produits, livrés et facturés par le Syndicat Mixte à destination des membres de l'association « Saint-Vincent de Paul ».

Le contrat privé de vente de repas suivant est proposé :

ENTRE

L'Association « Saint-Vincent de Paul », sise 2, rue de la République à Fondettes (37230) représentée par Madame Joëlle BOIVIN, agissant en qualité de Présidente en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 8 novembre 2019.

ET

Le Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes, établissement public sis 35, rue Eugène Goüin à Fondettes (37230) représenté par Madame Dominique SARDOU, agissant en qualité de Président en vertu de la délibération du Comité Syndical du 21 juillet 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Depuis la création du Syndicat Mixte en mars 2010, ce dernier fournit les repas aux acteurs publics sur l'ensemble du territoire communal ainsi qu'à l'association « Saint-Vincent de Paul » ayant pour objet l'action sociale et caritative. de réunir les anciens de Fondettes pour un déjeuner mensuel.

La cessation de l'activité de la Caisse des Écoles qui facturait jusqu'alors les repas, amène le Syndicat Mixte à vendre directement les plats préparés et livrés auprès de l'association « Saint-Vincent de Paul ».

Le présent contrat a pour objet de préciser le mode de production, livraison et facturation des repas à compter de l'année 2024.

ARTICLE 1 : PRÉPARATION DES REPAS

Les repas destinés au service de restauration de l'association « Saint-Vincent de Paul » sont préparés au sein de la cuisine centrale gérée par le Syndicat Mixte. La confection de ces repas suit un procédé de liaison froide. Ces repas sont préparés puis livrés sur le site destinataire dans le respect des règles de sécurité alimentaire en vigueur.

ARTICLE 2 : LIVRAISON DES REPAS

Les plats destinés à l'association « Saint-Vincent de Paul » sont livrés par le Syndicat Mixte au satellite desservant habituellement l'école Gérard Philipe sis au 5, rue Rabelais à Fondettes (37230).

ARTICLE 3 : LIMITE DE LA PRESTATION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes n'intervient pas dans la remise en température, le dressage ou le service des repas, ni dans l'entretien des équipements de la salle de restauration.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE COMMANDE, PRIX DE VENTE DE LA PRESTATION ET FACTURATION

Le repas mensuel pris par l'association « Saint-Vincent de Paul » concerne environ 85 personnes et se déroule chaque mois, chaque 2ème mercredi suivant le 1er vendredi du mois.

La commande des repas s'effectuera donc de façon mensuelle par mail, directement entre le Trésorier de l'association « Saint-Vincent de Paul » et le chef de production de la cuisine centrale de Fondettes selon les modalités suivantes :

J-15 : transmission des effectifs prévisionnels

J-5 (jours ouvrés) : transmission de la variation des effectifs.

Les repas devront être livrés sur site au plus tard avant 8h00.

En contrepartie des prestations assurées par le Syndicat Mixte, les repas seront facturés au nombre réel commandé, sur la base du coût unitaire de revient fixé annuellement par l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte (établi à ce jour à 8,97 €).

Le repas comprend :

- entrée,
- plat,
- fromage et salade,
- dessert.

Le pain est fourni. Le café et autres boissons sont à la charge de l'association.

Les repas préparés et livrés par le Syndicat Mixte à destination d'usagers de l'association « Saint-Vincent de Paul » font l'objet d'une facturation globale de la part du Syndicat Mixte à l'association.

Le paiement s'effectuera mensuellement, sur l'élaboration d'un titre de recettes qui sera conforme à l'état des effectifs validé conjointement par la Présidente de l'association « Saint-Vincent de Paul » et le chef de Production de la cuisine centrale.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

Le Syndicat fournira annuellement à l'association un rapport sur son fonctionnement.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION – DÉNONCIATION - RÉSILIATION

La présente convention est passée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 mars de chaque année de fin de contrat, avec effet au 1^{er} septembre de l'année en cours.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat et ses avenants ultérieurs, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association « Saint-Vincent de Paul ».

A Fondettes,

le.....

La Présidente de l'association « Saint-Vincent de Paul », La Présidente du Syndicat Mixte,

Joëlle BOIVIN

Dominique SARDOU

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu l'accord de principe émis par les représentants de la « Conférence Saint-Vincent de Paul » reçu le 04 octobre 2023,

Entendu l'exposé de madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le principe de vente de repas par le Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes auprès de la « Conférence Saint-Vincent de Paul »

Acte la poursuite de facturation de cette prestation au coût de revient du repas voté annuellement en assemblée délibérante ;
Prend en compte le nombre de repas concernés (soit, une estimation de 830 repas annuels) dans les dépenses budgétaires de l'année 2024 et suivantes ;
Autorise Madame la Présidente à signer le présent contrat de vente de prestations.

8. Tarification 2024 des prestations annexes facturées par le Syndicat Mixte

Les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes modifiés le 25 novembre 2021 prévoient à l'article 2 la réalisation de missions ponctuelles pour différents tiers dès lors que ces dernières ne représentent qu'une activité accessoire de son activité globale.

Pour rappel, depuis la reprise de la restauration en régie directe par le Syndicat Mixte, ce dernier adresse une facture à la Mairie de Fondettes pour chacun des établissements desservis. La mairie assure de son côté la facturation aux familles.

De même, le syndicat adresse une facture à chaque collège desservi, les gestionnaires de chacun des établissements assurent la facturation aux familles.

Il convient à présent de fixer la tarification émise directement par le Syndicat Mixte auprès de différents convives.

Pour ce qui concerne les prestations d'ordre exceptionnel tel que les vœux du maire, banquet des aînés, plateaux élections..., ces dernières feront l'objet de la présentation d'un devis établi en fonction de la demande sur lequel sera établi la facturation.

Pour ce qui concerne les invités éventuels, le Syndicat Mixte prendra à sa charge le coût des repas.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour ce qui concerne les prestations 2024 d'ordre exceptionnel d'établir systématiquement un devis sur lequel sera établi la facturation,

DÉCIDE, pour ce qui concerne les invités éventuels, que le Syndicat Mixte prenne à sa charge le coût des repas.

9. Fourniture d'électricité à destination de la cuisine centrale de Fondettes – Principe de remboursement

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, le Syndicat Mixte adhère par délibération du Comité Syndical du 10 novembre 2022 au groupement de commandes constitué par Tours Métropole Val de Loire dans le domaine de l'énergie via le marché subséquent d'électricité de la ville de Fondettes.

Ce marché actuel arrivant à échéance au 30 novembre 2023, une nouvelle consultation a été relancée par la direction des achats et de la commande publique de Tours Métropole Val de Loire pour la mise en place d'un nouveau marché de fourniture d'énergie à lancer au 1^{er} décembre 2023.

Le Syndicat Mixte souhaitant à nouveau confier la consommation propre au bâtiment de la cuisine centrale de Fondettes à la Métropole, il convient à nouveau d'acter par la présente délibération, le principe de remboursement mensuel par le Syndicat Mixte du montant global qui sera facturé selon la consommation en cuisine centrale, à la ville de Fondettes, en tant que propriétaire de ce bâtiment communal.

Le titulaire du marché, la société EDF, débutera sa prestation à compter du 1^{er} décembre 2023.

N'étant plus titulaire de son propre marché de fourniture et acheminement d'électricité, il convient d'acter par la présente délibération, le principe de remboursement mensuel par le Syndicat Mixte du montant global qui sera facturé selon la consommation en cuisine centrale, à la ville de Fondettes, en tant que propriétaire de ce bâtiment communal.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE le marché subséquent de la ville de Fondettes dans le domaine de l'énergie à compter du 1^{er} décembre 2023,

ACTE le principe de remboursement mensuel des frais liés à la consommation énergétique de la cuisine centrale qui seront présentés sous forme de facture du prestataire retenue à la ville de Fondettes.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile au remboursement des frais afférents aux dépenses énergétiques avancées par la ville de Fondettes.

10. Modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Madame la Présidente du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes présente au Comité le rapport suivant. Suite à une décision prise à l'issue des entretiens d'évaluation 2022, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1/ Fermeture d'un poste de technicien titulaire à temps complet :

- Technicien titulaire temps complet

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 0

2/ Ouverture d'un poste de technicien principal 2ème classe titulaire à temps complet suite à la nomination d'un agent :

- Technicien principal 2ème classe titulaire temps complet

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des techniciens

- Technicien titulaire temps complet

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- Technicien principal titulaire principal 2ème classe temps complet

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Il s'agit de l'évolution statutaire du responsable de production de la cuisine centrale.

RÉCAPITULATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

GRADE	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS
Attaché principal	Directrice	Temps complet	1
Technicien principal 2 classe	Chef de Production	Temps complet	1
Adjoint technique	Cuisinier	Temps complet	3
	Agent polyvalent	Temps complet	2
		Temps non complet (24/35) ²	1
	Chauffeur livreur	Temps non complet (26/35)	1
	Magasinier	Temps complet	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Chauffeur livreur	Temps complet	1

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 10 juin 2022 fixant les taux de promotion applicables à l'avancement de grade des agents du Syndicat,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du 29 juin 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion du Syndicat Mixte,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs

AUTORISE Madame la Présidente à modifier le tableau des effectifs tel que repris ci-dessus, DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste est prévu au budget primitif 2024

ACTE que cette promotion sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

11. Participation du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé de participer à cette consultation et de mandater le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la consultation d'un nouveau contrat de groupe statutaire pour le Compte du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

Il est enfin pris acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721-4,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

DÉCIDE de garantir dans le contrat à venir, tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

PREND ACTE que ce contrat, dont le régime est la capitalisation, prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

AUTORISE Madame la Présidente à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Questions diverses

1. **Étude BIOCENTRE : Accompagnement installation maraîchère et relocalisation de l'approvisionnement biologique de la cuisine centrale de Fondettes**

Rappel : par délibération du 25 novembre 2021 modifiant les statuts du Syndicat Mixte, la compétence visant l'exploitation directe ou l'affermage de terres agricoles qui appartiendraient au Syndicat ou qui lui seraient confiées était actée.

Conformément à la volonté politique des élus du Syndicat Mixte visant à offrir une restauration durable en proposant des légumes biologiques locaux, le projet suivant, présenté dans le cadre des orientations budgétaires 2023 présentées le 24 janvier 2023, a été adopté :

15 840 € (sur 33 460,00 € pour l'étude complète propre à la première année d'accompagnement pour un organisme spécialisé en installation maraîchère et relocalisation de l'approvisionnement biologique de la cuisine centrale de Fondettes.

L'inscription des crédits budgétaires de cette étude ont été adoptés lors de l'élaboration du Budget Primitif voté le 16 mars 2023. Suite aux réunions des 6 avril, 15 septembre et 19 octobre dernier, la restitution de la phase 1 est présentée en séance.

2. Semaine du goût 2023

Organisée du 16 au 22 octobre 2023, le thème retenu était « la saisonnalité »

En parallèle des menus spécifiques réalisés à l'occasion de cet évènement, une rencontre a été organisée chaque jour entre un professionnel de la terre et une classe d'élèves de chacune des écoles maternelles de Fondettes.

Immergés au sein de l'exploitation maraîchère « Les produits du Jardin » de Fondettes, les enfants ont assisté à différents ateliers pour les sensibiliser à la diversité des légumes et aromates cultivés.

3. Audit Valeurs Culinaires

Conformément au vote du Budget Primitif 2023, un audit sur la restauration a été mandaté auprès de la société « Valeurs Culinaires ».

4 avril 2023 : Audit en cuisine centrale

11 mai 2023 : Audit sur les sites de restauration Gérard Philippe / Jean Roux

Le 15 juin 2023, la société Valeurs Culinaires présentait la restitution de cet audit qui a été transmis aux parties intéressées.

Madame SARDOU rappelle que cet audit a été souhaité afin d'obtenir un regard extérieur sur le fonctionnement de la cuisine centrale, du restaurant scolaire Gérard Philippe ainsi que du restaurant du collège Jean Roux.

Les représentants du cabinet d'audit ont été très surpris par le pourcentage de recettes de près de 80 % réalisées « fait maison » en liaison froide en cuisine centrale.

Plusieurs des préconisations ont déjà été suivies d'effets :

Côté ville :

Le personnel communal a détartré l'ensemble de la vaisselle début juillet 2023. Depuis la rentrée de septembre 2023, la préparation de la salade est réalisée dans l'office par le personnel communal. La découpe du pain est décalée à 10h45, au plus près du repas, depuis le 15 juin 2023.

Un plan d'actions commun est en cours d'étude et fera prochainement l'objet d'une présentation aux responsables des établissements et référents de restauration.

Côté Syndicat :

Les fiches recettes sont modifiées au fur et à mesure des retours liés à la satisfaction et de nouvelles recettes sont régulièrement ajoutées. La présentation des menus a depuis été allégée de façon à en faciliter la lecture.

Côté Département :

Le remplacement des plateaux, de vaisselle plus légère sont à l'étude. Un investissement devrait également être réalisé courant 2024 en terme de mobilier afin de gagner de la place et de limiter le bruit lors des déplacements.

Depuis le 15 juin 2023, deux temps d'échanges quotidiens sont organisés chaque jour entre les personnels des sites de restauration Gérard Philippe et Jean Roux.

Monsieur Grégory BEBLO, agent départemental récemment nommé référent technique des collèges, va permettre de suivre les agents après avoir passé début 2024, une journée en immersion auprès des personnels de restauration sur le site.

Dans la continuité, un plan d'actions sur la communication, la formation, le matériel, mobilier..., va être établi et présenté prochainement aux référents satellites de restauration.

4. Portage du repas festif auprès des personnes âgées fondettoises ne pouvant se rendre au banquet annuel des aînés

Les 5 et 6 octobre 2023, près de 500 plateaux festifs ont été distribués aux fondettois dans le cadre de la fête des aînés 2023

5. Contact ville de Mouans-Sartoux (Provence-Alpes Côte d'Azur – 9 510 hab)

Une visio-conférence organisée le 14 septembre 2023 a permis une mise en relation avec Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire et son Adjoint à l'éducation, Monsieur Gilles PEROLE afin d'évoquer le sujet du maraîchage biologique.

1000 repas par jour sont réalisés en liaison chaude à destination de 3 écoles (maternelles et primaires). L'exploitation des terres en régie agricole a débuté en 2012. Une parcelle de 4 hectares est exploitée, soit 25 tonnes de légumes par an (hors pommes de terre).

Pour réaliser 100 % de maraîchage biologique, 3 salariés sont nécessaires :

- 1 responsable d'exploitation, titulaire de la fonction publique de catégorie B, filière technique ;
- 2 agents de catégories C

A cela s'ajoute un mi-temps du service espaces verts.

Ce type de démarche n'engendre pas d'économie financière.

6. Véhicules frigorifiques

Suite à une consultation lancée le 12 avril 2022, le marché portant sur l'acquisition de la location de deux véhicules neufs était confié à la société Petit Forestier par notification en date du 07 juillet 2022.

Les véhicules étaient attendus au 28 février 2023 au plus tard.

Le grand véhicule IVECO a été réceptionné le 27 novembre dernier. Le second destiné au portage de repas au domicile des personnes âgées devrait être livré semaine 50 (11 décembre).

7. Repas à destination du personnel communal

Lancé à la rentrée de septembre 2023, les repas livrés en lunch box à destination du personnel communal de l'hôtel de ville et des crèches de Fondettes semblent donner satisfaction.

Une moyenne de 760 repas par mois est recensée dont 160 pour la crèche de la Poupardière et 100 repas pour les agents de la Dorlotine.

8. **Conseil départemental : Groupement de commandes pour la fourniture de viandes, volailles, œufs et ovoproduits**

Par courrier du 23 novembre dernier, Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil Départemental, nous proposait l'adhésion à l'un des nouveaux lots proposés pour la fourniture et la livraison de volailles, d'œufs et d'ovoproduits.

Au regard de l'appel d'offres de denrées alimentaires du syndicat, il sera proposé d'adhérer aux lots de volailles fraîches labellisées et/ou bio réfrigérées et ovoproduits labellisés et/ou bio.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente décide de lever la séance à 18H00.

FAIT A FONDETTES, le 05 décembre 2023



Le Secrétaire de séance,


Philippe BOURLIER



La Présidente du Syndicat,


Dominique SARDOU

